



**UNITÉ CENTRALE D'EXÉCUTION  
(UCE)**

Cellule de Sauvegarde Environnementale et Sociale

**PROGRAMME D'ACCÉLÉRATION NUMÉRIQUE POUR HAÏTI  
(P171976)**

**Plan d'Engagement  
Environnemental et Social  
(PEES)**

Juillet 2020

**UNITÉ CENTRALE D'EXÉCUTION (UCE)**  
**Programme d'Accélération Numérique pour Haïti**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

1. L'État haïtien prévoit la mise en œuvre du programme d'accélération numérique dans le pays, via l'Unité Centrale d'Exécution (UCE) du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC). La Banque mondiale ci-après désignée la Banque a convenu d'accorder un financement au Programme.
2. L'État haïtien mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que le Programme soit exécuté dans le respect de la législation nationale et des Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque. Le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) est un document de synthèse qui énonce ces mesures et actions.
3. Le PEES exige le respect de toutes les dispositions des instruments de sauvegarde déjà établis ou qui doivent l'être. En particulier, le PEES exige le respect des dispositions énoncées dans les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), les Plans de Réinstallation qui seront élaborées pour le Programme, ainsi que celles du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes et des Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre.
4. Le tableau qui suit fait un récapitulatif des mesures et actions concrètes nécessaires, ainsi que des délais pour leur réalisation. L'État haïtien est tenu de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève de l'UCE.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi de la part de l'État haïtien et de rapports que celui-ci communiquera à la Banque en application dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique, tandis que la Banque assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Programme.
6. Comme convenu par la Banque et l'État haïtien, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Programme, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptive des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Programme, ou en réponse à une évaluation de la performance du Programme réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, l'État haïtien conviendra de ces changements avec la Banque et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre la Banque et l'État haïtien. L'État haïtien publiera sans délai le PEES révisé.
7. Lorsque la performance même du Programme ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Programme entraînent une évolution des risques et des effets durant la mise en œuvre du Programme, l'État haïtien met à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets, qui peuvent comprendre les effets environnementaux, sanitaires et sécuritaires, l'afflux de main-d'œuvre, les risques liés aux conditions de travail et les violences basées sur le genre.

**PROGRAMME D'ACCÉLÉRATION NUMÉRIQUE POUR HAÏTI  
PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

Résumé des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Programme	Calendrier	Responsabilité / Autorité
<b>SUIVI ET RAPPORT DU PEES</b>		
<p><b>0.1 RAPPORT RÉGULIERS :</b> Préparer et communiquer régulièrement les rapports semestriels, en coordination avec le rapport sur l'état d'avancement et les résultats (ISR) du Programme, et les rapports de suivi des instruments de sauvegarde et de la mise en œuvre du PEES, y compris la préparation et l'exécution des mesures, outils et instruments de gestion décrits dans la section 1.3 ci-après.</p>	<p>Rapports semestriels : 45 jours suivant le semestre écoulé</p> <p>Les rapports de suivi des instruments de sauvegarde : Mensuellement</p>	<p>Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales</p>
<p><b>0.2 NOTIFICATION DES INCIDENTS ET DES ACCIDENTS :</b> En cas d'incident ou d'accident lié au Programme ou ayant un impact sur le Programme qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs (à titre indicatif, des accidents mortels liés au Programme ou toute dénonciation de violence basée sur le genre en rapport avec le Programme). L'UCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Dès que cela est raisonnablement possible, et au maximum 48 heures après informera la Banque, par tout moyen électronique, de sa nature ou de ses circonstances et de tout effet ou impact résultant ou pouvant en résulter ;</li> <li>b) Dès que cela est raisonnablement possible, et dans un délai acceptable, fournira à la Banque un rapport-résumé comprenant une description de l'incident ou de l'accident, ainsi que des mesures éventuelles que l'emprunteur prend ou prévoit de prendre pour y remédier et prévenir tout événement similaire dans le futur ; et</li> <li>c) Doit tenir la Banque informée de la mise en œuvre desdites mesures.</li> </ul>	<p>Juste après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident.</p> <p>Un rapport de suivi sera fourni, sur demande de la Banque et dans un délai acceptable à la Banque.</p>	<p>Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales</p>
<b>NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>		
<p><b>1.1 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE :</b> Etablir une structure organisationnelle avec du personnel qualifié pour répondre aux exigences du Programme et au contexte de mise en œuvre des activités. Cette structure comprendra un chargé de programme, un(e) spécialiste en sauvegarde environnementale, un(e) spécialiste</p>	<p>30 jours après l'entrée en vigueur du programme</p>	<p>Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et</p>

**PROGRAMME D'ACCÉLÉRATION NUMÉRIQUE POUR HAÏTI  
PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

Résumé des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Programme	Calendrier	Responsabilité / Autorité
en sauvegarde sociale ainsi qu'un(e) spécialiste en technologies de l'information et de la communication).		sociales UCE/MDOD et du spécialiste ICT
<b>1.2 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE :</b> Procéder à une évaluation environnementale et sociale (CGES) afin d'identifier et d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du Programme ainsi que les mesures d'atténuation appropriées.	Avant l'approbation du Programme par la Banque	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales
<p><b>1.3 OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION :</b> Élaborer et mettre en œuvre adéquatement tous les outils et instruments de gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels du Programme et notamment concernant les installations associées. Ces outils et instruments renferment, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Des guides pour les vérifications préalables en matière environnementale et sociale ;</li> <li>b) Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)</li> <li>c) Étude d'impact environnemental et social (EIES) ;</li> <li>d) Cadre du Politique de Réinstallation (CPR) ;</li> <li>e) Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;</li> <li>f) Mécanisme d'examen des plaintes et devoir de responsabilité (faisant partie du PMPP) ;</li> <li>g) Plan de suivi et d'établissement de rapports ;</li> <li>h) Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;</li> <li>i) Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ;</li> <li>j) Plan de réinstallation en cas de réinstallation inévitable ;</li> <li>k) CGES pour la composante CERC.</li> </ul>	<p>Approbation des instruments de gestion tels que CGES, CPR, PMPP, PGMO Mécanisme d'examen des plaintes : avant l'approbation par le conseil d'administration de la Banque mondiale.</p> <p>Mise en œuvre des instruments de gestion : avant la mise en œuvre des sous-Programmes et activités concernés par ses outils respectifs</p> <p>Le CGES-CERC adopté dans les 30 jours qui suit l'activation du CERC</p> <p>Rapports semestriels : 45 jours suivant le semestre écoulé</p>	<p>Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales</p> <p>Appui d'autres consultants en sauvegardes si nécessaire.</p>

**PROGRAMME D'ACCÉLÉRATION NUMÉRIQUE POUR HAÏTI  
PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

Résumé des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Programme	Calendrier	Responsabilité / Autorité
	Les rapports de suivi des instruments de sauvegarde : Mensuellement	
<p><b>1.4 GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES :</b> Établir et mettre en œuvre des procédures de gestion des fournisseurs et prestataires et de leurs sous-traitants. Ces procédures doivent intégrer, entre autres, des aspects pertinents du PEES y compris les documents et Plans de Gestion Environnementale et Sociale pertinents, les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre suivant les normes de performance Environnementale, Sociale, Hygiène et Sécurité (ESHS) des documents d'appel d'offres avec les contractants. Ensuite, s'assurer que les Prestataires et Fournisseurs respectent les spécifications ESHS de leurs contrats respectifs.</p>	<p>Avant d'engager des Entrepreneurs (fournisseurs et prestataires)</p> <p>La gestion des fournisseurs et Prestataires va durer pendant la durée du programme</p>	<p>Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales</p>
<p><b>1.5 PERMIS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS :</b> Obtenir ou aider à obtenir, selon le cas, les permis, consentements et autorisations applicables au programme auprès des autorités nationales compétentes.</p> <p>Respecter ou faire respecter les conditions énoncées dans ces permis, consentements et autorisations tout au long de la mise en œuvre du programme.</p>	<p>Avant le démarrage des travaux</p>	<p>Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales, MDOD et Entrepreneurs</p>
<p><b>1.6 SUIVI PAR DES TIERS :</b> Au besoin, une partie prenante et/ou un tiers seront mobilisés pour compléter et vérifier le suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du Programme.</p>	<p>Au besoin, pendant l'exécution des travaux.</p>	<p>Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales</p>
<p><b>NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b></p>		
<p><b>2.1 PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'OEUVRE :</b> L'UCE préparera et mettra en œuvre des procédures de gestion de la main d'œuvre comprenant des mesures de santé et de sécurité au travail et des mécanismes de réclamation pour ses</p>	<p>Avant l'approbation du Programme par la Banque. Ces procédures sont suivies tout au</p>	<p>Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes</p>

**PROGRAMME D'ACCÉLÉRATION NUMÉRIQUE POUR HAÏTI  
PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

<b>Résumé des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Programme</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Responsabilité / Autorité</b>
employés en conformité avec les NES n° 2.	long de la mise en œuvre du Programme.	environnementales et sociales
<b>2.2 PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE :</b> Les entrepreneurs mettront en œuvre les procédures de gestion du travail préparés par l'UCE, comprenant des mesures de santé et de sécurité au travail, des formations pour les travailleurs pour sensibiliser davantage aux risques et atténuer les impacts sur les communautés locales, ainsi qu'un mécanisme interne de gestion de plainte pour leurs propres employés.	Obligation contractuelle maintenue tout au long de la mise en œuvre du programme.	Entrepreneur sous la supervision des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales.
<b>2.3 MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROGRAMME :</b> Établir et maintenir un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Programme comme décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et en conformité avec la NES n° 2.	Le mécanisme de gestion des plaintes est opérationnel avant le recrutement de travailleurs pour le Programme, et est maintenu tout au long de la mise en œuvre du Programme.	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales
<b>2.4 MESURES SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL :</b> Mettre en point et appliquer des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail (SST) qui sont spécifiées dans les PGES.	Avant le démarrage des travaux. Ces mesures sont maintenues tout au long de la mise en œuvre du Programme.	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales
<b>2.5 PRÉPARATION ET RÉPONSE AUX SITUATIONS D'URGENCE :</b> Inclure des dispositifs de préparation et de réponse aux situations d'urgence dans les mesures SST indiquées au paragraphe 2.4 et assurer leur coordination avec les mesures définies au paragraphe 4.4.	Avant le démarrage des travaux. Ces mesures sont maintenues tout au long de la mise en œuvre du Programme.	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales
<b>2.6 FORMATION DES TRAVAILLEURS DU PROGRAMME :</b> Organiser des formations à l'intention des travailleurs du Programme afin de mieux leur faire connaître les risques et d'atténuer les effets du Programme sur les populations locales.	Avant le démarrage des travaux. Et tenir au besoin des séances de rappel.	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et

**PROGRAMME D'ACCÉLÉRATION NUMÉRIQUE POUR HAÏTI  
PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

Résumé des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Programme	Calendrier	Responsabilité / Autorité
		sociales
<b>NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b>		
<b>3.1 GESTION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES DANGEREUSES</b> : Élaborer et mettre en œuvre des mesures et actions permettant de gérer les déchets et les matières dangereuses. Ces mesures et actions seront spécifiées dans les PGES.	Avant le démarrage des travaux. Ces mesures et actions sont maintenues tout au long de la mise en œuvre du Programme.	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales  Entrepreneur
<b>NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b>		
<b>4.1 SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE</b> : Le contractant mettra en œuvre des mesures et actions prévues dans le PGES préparés à cet effet, ces mesures visent à gérer les risques liés à la santé et à la sécurité communautaires, y compris les risques liés à la circulation et à la sécurité routière, les risques d'afflux de main d'œuvre, la violence liée au sexe (VBS) et les risques d'exploitation et de violence sexuelle et les risques liés à l'utilisation du personnel de sécurité.	Obligation contractuelle maintenue tout au long de la mise en œuvre du Programme.	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales ;  Entrepreneurs.
<b>4.2 RISQUES DE VIOLENCES SEXISTES ET D'EXPLOITATION DE SÉVICES SEXUELS DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME</b> : Élaborer et mettre en œuvre des mesures et actions permettant d'évaluer et de gérer les risques de violence sexiste et d'exploitation et de sévices sexuels.	Avant la signature de contrats avec les Entrepreneurs. Ces mesures et actions sont maintenues tout au long de la mise en œuvre du Programme.	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales
<b>4.3 MESURES D'INTERVENTION D'URGENCE</b> : Élaborer et mettre en œuvre des mesures permettant de gérer des situations d'urgence et assurer leur coordination avec les mesures définies au paragraphe 2.5.	Avant le démarrage des travaux. Ces mesures et actions sont maintenues tout au long de la mise en œuvre du Programme.	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales

**PROGRAMME D'ACCÉLÉRATION NUMÉRIQUE POUR HAÏTI  
PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

Résumé des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Programme	Calendrier	Responsabilité / Autorité
<p><b>4.4 FORMATION À L'INTENTION DES POPULATIONS :</b> Organiser des séances de formation à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques et d'atténuer les effets décrits dans la présente section.</p>	<p>Avant le démarrage des travaux. Et tenir au besoin des séances de rappel.</p>	<p>Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales</p>
<p><b>4.5 LE RECOURS AUX AGENTS DE SÉCURITÉ :</b> Élaborer et mettre en œuvre des mesures permettant de gérer des risques liés au recours aux gardiens recrutés pour sécuriser les sites, surtout les antennes pendant la phase opérationnelle.</p> <p>La procédure d'embauche se fera en conformité avec le NES n°4 de la Banque Mondiale notamment la vérification des antécédents (comme des enquêtes raisonnable pour vérifier que les travailleurs directs ou contractuels retenus pour assurer la sécurité n'ont pas été impliqués dans des abus), la formation sur l'usage de la force et à l'utilisation d'armes à feu, la conduite et les modalités d'interaction envers les travailleurs, les communautés et le traitement des plaintes envers les agents.</p>	<p>Avant le recrutement d'agents de sécurité</p>	<p>Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales en étroite coordination avec les opérateurs</p>
<p><b>NES n° 5 : ACQUISITION DES TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION FORCÉE</b></p>		
<p><b>5.1 ACQUISITION DE TERRES ET RÉINSTALLATIONS :</b> Évaluer la nature et l'ampleur des acquisitions de terrains et de réinstallation involontaire dans le cadre du programme et préparer un cadre de politique de réinstallation. Pour les investissements susceptibles d'engendrer des expropriations, une déclaration d'utilité publique sera publiée par le Gouvernement d'Haïti dans le journal officiel conformément à la Constitution. Le Comité Permanent d'Acquisition Amiable (CPA) aura à conduire tout le processus de consultation des PAP, de vérification des titres de propriétés et de paiement des indemnités.</p>	<p>Avant le démarrage des travaux concernés par la réinstallation.</p>	<p>CPA, Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales</p>
<p><b>5.2 CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION :</b> Élaborer et mettre en œuvre le cadre de politique de réinstallation (CPR) conformément à la NES N°5.</p>	<p>Approbation du CPR d'ici juillet 2020</p> <p>Ce cadre sera suivi tout au long</p>	<p>Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et</p>



PROGRAMME D'ACCÉLÉRATION NUMÉRIQUE POUR HAÏTI PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)		
Résumé des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Programme	Calendrier	Responsabilité / Autorité
	de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de réinstallation.	sociales et un consultant indépendant
<b>5.3 PLANS DE RÉINSTALLATION</b> : Élaborer, soumettre à des consultations publiques avec les parties prenantes et en particulier les PAP, finaliser, adopter et mettre en œuvre des plans de réinstallation conformes aux exigences du cadre de politique de réinstallation (CPR) et la NES n° 5.	Élaborer, mettre en œuvre, et compenser tous les PAP : avant le démarrage d'activités donnant lieu à des réinstallations involontaires.	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales
<b>5.4 SUIVI ET REPORTING</b> : Veiller à ce que le suivi et le reporting sur les activités d'acquisition de terrains, de réinstallation, des mesures de restauration des moyens de subsistance, et des personnes vulnérables soient réalisés séparément ou dans le cadre de rapports réguliers.	Au besoin, avant le démarrage des activités de réinstallation et pendant toute la période d'exécution de ces activités.	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales
<b>5.5 MÉCANISMES DE GESTION DES PLAINTES</b> : Élaborer et mettre en œuvre les modalités du mécanisme de gestion des plaintes portant sur les réinstallations (lorsque ce mécanisme est distinct du mécanisme de gestion des plaintes défini sous la NES no 10).	Avant l'approbation du Programme par la Banque ; Ce mécanisme sera décrit dans le Cadre de Politique de Réinstallation, Plan Mobilisation des Parties Prenantes et les Plans de Réinstallation.	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales
<b>NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES</b>		
<b>6.1 RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ</b> : Mettre en œuvre des mesures et actions ciblées à la minimisation des risques et effets sur la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles (selon les actions élaborées et présentées dans les instruments de gestion des impacts environnementaux et sociaux pertinents comme l'EIES, le PGES, et/ou le CGES)	Avant le démarrage des travaux.	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales

PROGRAMME D'ACCÉLÉRATION NUMÉRIQUE POUR HAÏTI PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)		
Résumé des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Programme	Calendrier	Responsabilité / Autorité
<b>NES n° 7 : POPULATION AUTOCHTONES / COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES</b>		
<b>NON APPLICABLE</b> : Pas de population autochtone en Haïti		
<b>NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL</b>		
<b>8.1 DÉCOUVERTES ACCIDENTELLE</b> : Des procédures de découvertes accidentelles feront parties de tous les contrats impliquant des travaux dans le cadre du Programme. Ces procédures seront élaborées et présentées dans le CGES et les PGES.	Avant le démarrage et tout au long des travaux.	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales
<b>8.1 PATRIMOINE CULTUREL</b> : Dans le cadre du CGES et PGES, définir des mesures permettant de gérer les risques et les effets sur le patrimoine culturel.	Avant le démarrage des travaux.	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales
<b>NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS</b>		
<b>NON APPLICABLE</b> : aucun intermédiaire financier ne sera impliqué dans la mise en œuvre du programme d'accélération numérique pour Haïti		
<b>NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION</b>		
<b>10.1 PRÉPARATION ET MISE EN OEUVRE DU PMPP</b> : L'UCE préparera et publiera un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), y compris des dispositions pour le mécanisme de gestion des plaintes conformément aux lignes de guides dans la note technique de la Banque mondiale du 20 mars 2020.	Avant l'évaluation du Programme par la Banque. Le PMPP est mis en œuvre tout au long du Programme	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales
<b>10.2 MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROGRAMME</b> : Élaborer et mettre en œuvre les modalités du mécanisme de gestion des plaintes.	Avant l'approbation du Programme par la Banque.	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales

### APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Type de formation à offrir	Groupes cibles et calendrier des séances de formation	Séances de formation tenues
<p>Un diagnostic sur les besoins en formation des différentes parties prenantes du Programme en général, de l'UCE, du MTPTC, du MDOD, des Opérateurs/Fournisseurs d'internet, des Entrepreneurs et des travailleurs et travailleuses en particulier sera conduit. Les résultats de ce diagnostic vont conduire au développement d'un plan d'action devant adresser les besoins identifiés.</p> <p>Se basant sur les recommandations du diagnostic et des autres plans d'action, des ateliers, de stages, de formations et autres seront implémentés dans le cadre du Programme. Parmi les modules et thèmes à développer, on trouve:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aspects environnementaux et sociaux liés au nouveau Cadre Environnemental et Social (ESF)</li> <li>• Emploi et conditions de travail (par exemple, les codes de conduite des travailleurs, préparation aux réponses d'urgence, etc.)</li> <li>• Les thèmes de santé et sécurité liés au Programme (par exemple) ;</li> <li>• Autres à déterminer</li> </ul>	<p>Le diagnostic concernant les besoins de l'UCE et MTPTC sera conduit d'ici l'approbation du Programme. Une fois les entrepreneurs et le MDOD identifiés, un diagnostic sur leurs besoins sera fait au plus 3 mois après le commencement de leur contrat.</p> <p>La mise en œuvre du plan d'action résultant couvrira toute la période de mise en œuvre du Programme.</p> <p>Les groupes cibles sont les entrepreneurs, les travailleurs, et les communautés.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du Programme</p>